

THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Urban Station – 1 rue Philidor
75020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Urban Station – 1 rue Philidor

75020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale ordinaire de l'association THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes indiquées dans l'annexe des comptes annuels :

- information portée dans la note « *Provisions pour risques et charges* » relative à la provision sur financement majorée au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 474 K€ à la clôture, compte tenu du contexte d'arrêt/limitation des aides en provenance des agences américaines,
- information portée dans la note « *Créances et dettes en devises* » relative à l'application de la politique de conversion sur les financements en devises à recevoir,
- information portée dans la note « *titres associatifs* » relative à la présentation des titres associatifs, d'un montant de 2 millions d'euros, en dettes financières à la clôture, compte tenu de leur échéance à moins d'un an.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'estimation des produits à recevoir, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Ces vérifications spécifiques appellent de notre part l'observation suivante : l'intégralité des documents n'était pas disponible pour les membres dans le délai de 15 jours prévu statutairement avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Nonobstant ce délai, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charbonnières,
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES

Laurent SIMO

Signé par Laurent Simo
Le 13/06/2025

ID: tx_wExv20W0n00b

In Extenso
signature électronique

Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

**COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2024**



BILAN ACTIF

			Exercice N, clos le :		31/12/2024	31/12/2023
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	191 228	90 377	100 851	132 014
		Frais de recherche et de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	1 114 906	937 465	177 441	108 731
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Immobilisations corporelles en-cours				
	Avances et acomptes	40 628	40 628			
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
Total (I)			1 581 179	1 027 842	553 336	489 988
ACTIF CIRCULANT	Stocks en cours		188 832		188 832	193 726
	CRÉANCES	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 496 020		6 496 020	12 334 152
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	54 892 867		54 892 867	49 240 922
	DIVERS	V.M.P	17 141		17 141	16 821
		Instruments de trésorerie				
Disponibilités		10 534 223		10 534 223	18 098 012	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance		130 357		130 357	443 305
	Total (II)		72 259 440		72 259 440	80 326 938
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Ecart de conversion actif (V)		36 519		36 519	590 126
	TOTAL GENERAL (I à V)		73 877 138	1 027 842	72 849 295	81 407 051



BILAN PASSIF

		31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Autres		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Autres		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	2 052 134	1 152 062
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	1 462 588	900 072
	Situation nette (sous total)	3 514 723	2 052 134
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissements		
	Titres associatifs		2 000 000
	Total (I)	3 514 723	4 052 134
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
PROVISIONS	Provisions pour risques	509 097	305 797
	Provisions pour charges		
	Total (III)	509 097	305 797
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	2 000 000	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	184	
	Emprunts et dettes financières divers	4 883	4 896
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 469 722	2 234 727
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 144 678	1 107 914
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 022 365	4 391 576
	Instruments de trésorerie		
Comptes régul.	Produits constatés d'avance	59 613 754	69 232 766
	Total (IV)	67 255 586	76 971 879
	Ecarts de conversion passif (V)	1 569 890	77 241
	TOTAL GENERAL (I à V)	72 849 295	81 407 051



COMPTE DE RESULTAT

		31/12/2024	31/12/2023
	Nombre de mois de la période	12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	7 700	3 370
	Ventes de biens (dont ventes de dons en nature)		85 596
	Ventes de prestations de service (dont parrainages)		10 747
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	61 161 248	54 555 331
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	1 225 173	444 038
	Mécénats	602 606	1 115 796
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	14 600 756	18 100 584
	Autres		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	241 583	300 844
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	1 067 375	489 699
	Total des produits d'exploitation (I)	78 906 439	75 106 005
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		18 326
	Variation de stock		61 346
	Autres achats et charges externes	51 117 689	50 572 483
	Aides financières	150 000	156 500
	Impôts, taxes et versements assimilés	238 883	159 795
	Salaires et traitements	24 279 504	21 540 115
	Charges sociales	1 038 304	1 318 123
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	95 578	120 710
	Dotations aux provisions	444 883	241 583
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	846 163	821 796
	Total des charges d'exploitation (II)	78 211 003	75 010 777
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	695 436	95 228
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	92 504	67 907
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	1 187 397	1 564 744
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers (III)	1 279 901	1 632 650
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	69 986	70 013
	Différences négatives de change	420 382	736 414
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières (IV)	490 368	806 427
	2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	789 533	826 223
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	1 484 968	921 451



COMPTE DE RESULTAT

		31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	179	5 081
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VI)	179	5 081
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-179	-5 081
(VII)	Participation des salariés aux résultats		
(VIII)	Impôts sur les bénéfices	22 201	16 298
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)		80 186 340	76 738 655
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)		78 723 751	75 838 583
5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)		1 462 588	900 072

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature	19 148	4 070
	Dons en nature	374 510	462 314
	Total	393 658	466 384
Charges	Secours en nature	374 510	462 314
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		
	Prestations en nature	19 148	4 070
	Total	393 658	466 384



Généralités sur les règles comptables

Description de l'objet social de l'association, de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, et des moyens mis en œuvre

Alima est une association "loi 1901" créée en 2009. En 2024, elle intervient dans 13 pays en Afrique, et également en Ukraine et en Haïti.

L'Association a pour objectif de produire des secours médicaux lors de situations d'urgences ou de catastrophes médicales en fondant son mode opératoire sur le partenariat, principalement avec des acteurs humanitaires nationaux et des instituts de recherche.

En mutualisant et en capitalisant leurs compétences, ALIMA et ses partenaires permettent l'accès à des soins de qualité au plus grand nombre de bénéficiaires et contribuent à l'amélioration des pratiques de la médecine humanitaire à travers des projets de recherche opérationnelle.

La raison d'être d'ALIMA est de sauver des vies et soigner les populations les plus vulnérables, sans aucune discrimination identitaire, religieuse ou politique, à travers des actions basées sur la proximité, l'innovation et l'alliance d'organisations et d'individus.

LE PATIENT D'ABORD : Le patient est au cœur de toute notre action. Les équipes terrains étant chaque jour en lien direct avec les patients, elles sont par conséquent au centre de tout ce que nous faisons.

Le travail des équipes qui les entourent doit avoir un seul et unique objectif : créer les conditions qui permettent au personnel en première ligne de soigner les patients de manière rapide, efficace et redevable.

RÉVOLUTIONNER LA MÉDECINE HUMANITAIRE : À travers la recherche médicale et la quête d'innovations, L'Association contribue à l'amélioration de la qualité médicale dans ses projets et diffuse ses avancées au reste des praticiens humanitaires et médicaux.

L'Association construit donc des preuves scientifiques, des savoirs et des modes opératoires qui permettent à ses innovations médicales d'être adoptées par d'autres.

Sa Mission Sociale est complétée par des valeurs qui sont détaillées dans sa Charte :

- LA RESPONSABILITÉ ET LA LIBERTÉ
- FAIRE CONFIANCE
- L'INTELLIGENCE COLLECTIVE
- LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.

L'association a des équipes de salariés à Paris, à Dakar et dans les différents pays d'intervention. Elle s'appuie également sur des entités partenaires (autres ONG internationales, associations locales, etc.).

Règles comptables

L'annexe de l'association **ALIMA** fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration début juin 2025.

Le bilan est d'un montant égal à 72 849 295 €. Le compte de résultat de l'exercice dégage un résultat net de 1 462 588 €.

1/ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'Association **ALIMA** au 31/12/2024 ont été établis, en euros, conformément aux règles fixées par le PCG (règlement ANC n° 2014-03) et le règlement ANC n° 2018-06 (modifié) du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.



Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2/ CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

3/ IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'association ne possède pas d'immobilisations décomposables. Les durées d'amortissement retenues (durée d'usage), selon le mode linéaire, sont les suivantes :

- Marques : non amorties
- Logiciels : 2 à 5 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Matériel médical : 2 à 3 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Installations, agencements, aménagements : 3 à 10 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Véhicules : 4 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 4 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Mobilier : 6 à 7 (pas de valeur résiduelle retenue).

Les immobilisations corporelles en cours à fin 2024 correspondent à deux véhicules qui ont été mis en service tout début 2025.

A la clôture, les immobilisations financières concernent des dépôts et cautionnements versés et un prêt octroyé à un partenaire terrain. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable.

Aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture.

4/ INVESTISSEMENTS AFFECTES AU TERRAIN

Les investissements réalisés et utilisés dans le cadre de projets ou d'actions sur le terrain sont enregistrés selon les modalités suivantes :

- Lorsque les acquisitions sont effectuées sur fonds propres, ils sont enregistrés en immobilisation et font l'objet d'un amortissement. La dotation aux amortissements de l'exercice est affectée et répartie analytiquement au(x) projet(s) concerné(s), en tant que charges à financer par le bailleur de fonds ;
- Lorsque le bailleur de fonds accepte de financer la prise en charge directe du coût des acquisitions, les véhicules et les ordinateurs dans la mesure où ils subissent une usure accélérée, ainsi que les constructions et équipements dans la mesure où ils n'ont pas vocation à être conservés, sont comptabilisés directement dans les comptes de charges de l'exercice.

5/ STOCKS ET CUBE

Au 31/12/2024, le poste stocks comprend d'une part les "CUBE" acquis par l'association et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cession ou d'une utilisation sur le terrain (110 K€) et, d'autre, part au stock de carburant (79 K€).



Le coût d'entrée est évalué selon la méthode du coût d'acquisition (coûts directs uniquement). Les sorties sont effectuées selon la méthode FIFO.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture. Il est indiqué que certains "CUBE" nécessitent quelques réparations mineures et pièces de rechange, pour un coût estimé à environ 5 K€.

Les opérations liées aux "CUBE" (Chambre d'Urgence Biosécurisée pour Epidémies - Biosecure Emergency Care Unit for Outbreaks ; unité de traitement autonome, facilement transportable, pour les maladies hautement infectieuses) font l'objet d'un enregistrement dans les comptes 607 (charges) et 707 (produits) , et se retrouvent comme tels au sein du compte de résultat.

Aucune opération liée aux "CUBE" n'a été réalisée en 2024.

6/ CRÉANCES ET AUTRES POSTES LIÉS

Au 31/12/2024, le poste créances est composé essentiellement des créances relatives au financement des projets. Il comprend également des dons encaissés en N+1 au titre de l'exercice clos.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une dépréciation est constatée à due concurrence. Au 31/12/2024, aucune dépréciation n'a été constatée.

En l'absence de conditions suspensives, les créances relatives aux conventions de financement ou de mécénat sont enregistrées à la date de signature de celles-ci et, le cas échéant, à la date du premier ou de l'unique encaissement à défaut de notification formelle du financeur.

Au 31/12/2024, les créances liées aux contrats de financement des projets se décomposent comme suit par financeur (en K€) :

Autres bailleurs privés	3.496
ELMA Fondation	3.000
ECHO	13.225
EU	2.963
AMB. DE FRANCE	723
UN	4.417
Bailleurs liés à la Recherche	3.501
Autres bailleurs institutionnels	328
USA BHA - OFDA - USAID	22.072
UNITAID	-
TOTAL Créances contrats au 31/12/2024	53.729

Les créances concernent majoritairement des contrats et conventions pluriannuels.

Dans le tableau "Echéance des créances", les créances sont présentées en totalité à moins d'un an, car il n'est pas possible de connaître avec une précision suffisante leur répartition entre 2024 et le ou les exercices suivants. Ce principe de présentation est également retenu pour les PCA.

7/ CREANCES ET DETTES EN DEVISES

Au 31/12/2024, l'association ne présente pas de dettes en devises. Aucun écart de conversion actif ou passif n'a donc été comptabilisé pour les dettes.



Au 31/12/2024, l'association présente des créances libellées en devises, principalement en USD.

Avant la comptabilisation des écarts de conversion actif ou passif à la clôture, le solde des créances en devises figurant au bilan correspond au solde en devises restant à encaisser converti en euros au taux de change de la comptabilisation lors de la signature respective des conventions.

A la clôture de l'exercice, conformément à l'article 420-5 du PCG, les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours du change.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures :

- A l'actif du bilan pour les différences correspondant à une perte latente (compte 476 « Différences de conversion-Actif ») ;
- Au passif du bilan pour les différences correspondant à un gain latent (compte 477 « Différences de conversion-Passif »).

Le montant total des écarts de conversion actifs et ceux passifs s'établit respectivement à 37 Keuros et à 1.570 Keuros au 31/12/2024, ceux-ci portant majoritairement sur des créances en USD.

Les pertes de change latentes entraînent à due concurrence la constitution d'une provision pour risques (compte 1515 « Provisions pour pertes de change »), sous réserve des dispositions particulières de l'article 420-6 qui mentionne que lorsque les circonstances suppriment en tout ou partie le risque de perte, les provisions sont ajustées en conséquence.

En conséquence, d'une part, il convient de vérifier si les effets des fluctuations de change font ou non conventionnellement l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par le mécène ou le bailleur de fonds.

Dans ce cas, il n'y a lieu de comptabiliser une provision pour perte de change qu'à concurrence de la part non couverte, par le mécène ou le bailleur de fonds. En effet, lorsque le risque de change est pris en charge par le bailleur, la comptabilisation d'une provision ne se justifie donc pas.

D'autre part, pour la détermination de la provision pour perte de change, il convient d'intégrer dans l'analyse l'engagement de dépenses futures en devises au cours du ou des exercices suivants et qui auront lieu dans la même devise et à un rythme voisin des encaissements prévus au titre de la convention. Il y a dans ce cas une relation de couverture entre la créance et les engagements de dépenses futures.

Ainsi, dans l'hypothèse où les opérations de ces conventions en devises présentent des termes suffisamment voisins et respectent les conditions fixées à l'article 420-6 du PCG, deux situations sont possibles à la clôture :

- Lorsque le solde d'une créance en devises s'avère d'un montant inférieur ou égal aux engagements de dépenses en devises à venir au cours du ou des exercices suivants et sous réserve de documenter les flux, aucune dotation pour provision pour perte de change n'est à enregistrer ;
- Lorsque le solde d'une créance en devises est d'un montant supérieur aux dépenses en devises à venir au cours du ou des exercices suivants, la dotation pour provision pour perte de change peut se limiter à la part de chaque créance évaluée en devises qui excède le montant des dépenses à venir évaluées également en devises.

Il est précisé que la notion de dépenses doit s'entendre comme les coûts directs pour la réalisation des actions ou projets, augmentés, le cas échéant, des coûts indirects (frais administratifs, frais de siège, etc.) autorisés dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, après une analyse précise créance par créance, il en ressort que la provision pour perte de change au 31/12/2024 a été enregistrée pour un montant cumulé de 35,5 Keuros (100% en dotation de l'exercice 2024). Celle-ci était de 241,6 Keuros au 31/12/2023 et fait l'objet d'une reprise en intégralité en 2024.

Par ailleurs, le produit constaté d'avance qui est comptabilisé le cas échéant pour tenir compte des engagements vis-à-vis du bailleur ne constitue pas une dette monétaire libellée en devises. De ce fait, il ne peut pas faire l'objet d'une réévaluation en fonction du taux de change à la clôture.

**8/ ECARTS DE CHANGE**

Les pertes ou gains de change constatés sur les encaissements intervenus au cours de l'exercice sont comptabilisés en produits ou en charges sur ledit exercice.

L'association intègre dans le résultat d'exploitation les écarts de change liés aux conversions en devises des encaissements de créances et de règlements de dettes. Ceux-ci figurent dans les postes "Autres produits" (pour 653 Keuros ; en 2023 : 376 Keuros) et "Autres charges" (pour 368 Keuros ; en 2023 : 685 Keuros) du compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts liés à la conversion au taux de clôture des soldes des banques, caisses et coffres en devises sont inscrits en résultat financier.

Enfin, l'association avait souscrit en 2021 un instrument financier pour couvrir le risque de change en USD. Cette couverture s'était révélée défavorable compte tenu de l'évolution de la devise USD en 2022 et en 2023. L'effet négatif (différence entre les échéances dénouées en 2022 et en 2023 au taux souscrit (1,1497) et le taux au comptant respectif) avait été inscrit en résultat financier.

9/ DETTES FISCALES ET SOCIALES, AUTRES DETTES

Les dettes fiscales et sociales à la clôture sont composées des dettes sociales courantes liées à l'activité de l'association (dettes aux organismes sociaux pour les cotisations afférentes aux salaires, etc.).

Les autres dettes correspondent aux sommes reçues par ALIMA de la part de bailleurs, dans le cadre de contrats multi-partenaires, pour le compte des partenaires concernés et qui sont à reverser à ces derniers.

10/ RESSOURCES ET DÉPENSES LIÉES AUX PROJETS

Dans le cadre de son activité, l'association met en œuvre avec le concours financier d'organisations privées ou publiques, le plus souvent européennes ou internationales, des projets ou programmes d'actions sur le terrain (Niger, Mali, Tchad, etc.).

Les participations financières allouées par ces organismes visent à couvrir les dépenses engagées par l'association principalement sur le terrain et, le cas échéant, de manière accessoire ses frais de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice, le critère de rattachement retenu étant l'engagement effectif des dépenses, il a été procédé au rattachement sur l'exercice 2024 :

- Des dépenses effectivement engagées au titre de 2024 ;
- Des ressources permettant de couvrir d'une part l'ensemble des dépenses réalisées relatives à celui-ci et, d'autre part, la quote-part de frais de fonctionnement convenue.

En pratique, les dépenses réalisées au cours de l'exercice et dont la consommation sera effective au cours du ou des exercices suivants, telles les livraisons (significatives) de médicaments ayant eu lieu à la fin de l'exercice, sont comptabilisées en « charges constatées d'avance » (CCA) à la clôture. Et de manière symétrique pour la comptabilisation de « factures non parvenues » (dépenses ; FNP).

La part des ressources enregistrées se rattachant à des dépenses mises en œuvre au cours du ou des exercices suivants est enregistrée en « produits constatés d'avance » (PCA) à la clôture.

Dans le cadre d'un contrat de financement, si des dépenses ont été engagées en 2024 au-delà du montant initialement convenu, des « produits à recevoir » (ressources ; PAR) afférents sont comptabilisés à hauteur du montant formellement accepté par le financeur postérieurement à la clôture et avant la date d'arrêt des comptes.



Au 31/12/2024, aucun contrat est concerné.

11/ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

11.1/ Pour tout projet et les dépenses afférentes, lors d'un audit diligenté a posteriori par le ou les bailleurs de fonds concernés, il peut s'avérer que certaines dépenses réalisées soient totalement ou partiellement remises en cause et que celles-ci ne soient pas in fine considérées comme éligibles par le ou les financeurs ; elles restent alors à la charge de l'association.

Au regard de l'historique de l'association, ce risque se révèle en pratique très limité. Depuis l'exercice 2014, vu la progression significative du volume d'activité et des contrats, l'association enregistre une provision pour risques et charges relative à cette problématique.

Pour la clôture 2024, en raison de la situation internationale particulière début 2025 (USAID, AFD, etc.) et ses impacts potentiels sur les créances et les contrats en cours à fin 2024, le taux de provision sur financement a été majoré compte tenu du contexte d'arrêt/limitation des aides en provenance des agences américaines.

Son évaluation conduit à une provision totale d'un montant de 473,6 Keuros. La provision étant de 64,2 Keuros au 31/12/2023, la dotation de l'exercice 2024 ressort à 409,4 Keuros.

11.2/ Les pertes de change latentes entraînent à due concurrence la constitution d'une provision pour risques (compte 1515 « Provisions pour pertes de change »), sous réserve de circonstances supprimant en tout ou partie le risque de perte.

Une provision pour perte de change au 31/12/2024 a été enregistrée pour un montant total de 35 K€, représentant la dotation de l'exercice 2024.

La provision pour perte de change du 31/12/2023 a été intégralement reprise en 2024 (242 Keuros).

12/ PCA ET PAR

Les PAR au 31/12/2024 sont principalement constitués des éléments suivants (en Keuros) :

- Collecte de dons 171,1

Les PCA tels que mentionnés ci-avant se répartissent comme suit par pays au 31/12/2024 (en Keuros) :

Burkina	7.945
RDC	6.266
Cameroun	1.671
Ethiopie	839
Guinée	205
Haïti	3454
Mali	2.206
Mauritanie	397
NIGER	2.140
Nigéria	4.786
RCA	7.315
Sénégal	14.995
Sud Soudan	1.999
Tchad	5.847
Ukraine	-
Total PCA au 31/12/2024	59.614



Pour les contrats de financement qui concernent plusieurs pays, en cas de PCA, ceux-ci sont mentionnés sauf exception sur la ligne "Sénégal".

Les PCA concernent majoritairement des contrats et conventions pluriannuels.

Dans le tableau "Echéance des dettes", les PCA sont présentés en totalité à moins d'un an, car il n'est pas possible de connaître avec une précision suffisante leur répartition entre 2024 et le ou les exercices suivants. Ce principe de présentation est également retenu pour les créances.

13/ FONDS DÉDIÉS

Pour cet exercice, aucune ressource reçue ne correspondant à la définition réglementaire des fonds dédiés, aucun mouvement de cette nature n'a été comptabilisé au 31/12/2024.

14/ TITRES ASSOCIATIFS

L'émission par l'association de titres associatifs pour un montant total de 2 millions d'euros portant intérêt à un taux ne pouvant dépasser la valeur du taux maximum légal prévu à l'article L.213-13 du code monétaire et financier (les "titres associatifs") a été autorisée par une délibération de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2016.

L'émission avait été réalisée en 2017 à destination d'investisseurs qualifiés. Les titres portent intérêt annuel fixe de l'émission jusqu'au remboursement, devant intervenir entre fin 2024 et fin 2025.

Ces titres enregistrés dans le compte 163100 figuraient à la rubrique "Autres fonds propres" du bilan de l'exercice clos le 31/12/2023.

Même si une reconduction est envisagée, selon l'état d'avancement à ce jour, il est assez probable que ces titres fassent l'objet d'un remboursement en octobre 2025. En conséquence, il a été décidé de les reclasser au niveau du poste "Dettes" dans le bilan de l'exercice clos le 31/12/2024.

15/ COTISATIONS

Le fait générateur des cotisations est leur encaissement.

16/ CONTRIBUTIONS FINANCIERES EN PROVENANCE D'ALIMA USA ET UK

Les contributions financières incluent en 2024 les sommes collectées en 2024 auprès du public (et reversées ou à reverser) par ALIMA USA et ALIMA UK, pour un total de 1.701 K€..

17/ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les produits des subventions comptabilisés au titre de l'exercice clos au 31/12/2024 sont des sommes octroyées par de financeurs publics ou institutionnels, français (CDC, Ambassade de France, etc.), européens (ECHO, etc.) ou internationaux (OMS, OFDA, UNITAID, UNICEF, etc.).

Ces subventions financent les dépenses directes et indirectes des actions et projets réalisés sur le terrain.

18/ CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'association bénéficie de la part de certains partenaires de contributions volontaires en nature, correspondant à des fournitures, des médicaments, des intrants nutritionnels et des équipements pour les interventions sur le terrain, ainsi que de mécénat en nature (prestations, etc.). Les comptes clos au 31/12/2024 enregistrent ces contributions volontaires dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une évaluation financière précise et exhaustive, pour des montants respectifs de 374.510 euros et 19.148 euros.



L'association bénéficie de la participation de bénévoles. Les comptes clos au 31/12/2024 n'enregistrent pas les contributions volontaires reçues par l'association en matière de bénévolat dans la mesure où elles n'ont pu faire l'objet d'une évaluation financière.

19/ HONORAIRES CAC

Pour 2024, les honoraires du CAC s'élèvent à 28,5 Keuros TTC, 100% au titre de la mission légale de certification de l'exercice 2024.

20/ AIDES FINANCIERES ALLOUÉES

L'association a octroyé un montant cumulé de 150 K€ de soutiens financiers à ses partenaires locaux (associations, etc.).

21/ EFFECTIF

L'effectif en 2024 s'élève en ETP à :

d'une part pour les salariés sous statut de droit français ou de droit sénégalais :

- Siège (Paris et Dakar) : 106,61 ;
- Projets transverses : 10,00 ;

D'autre part, l'effectif "expatriés" s'établit en 2024 à 175,11 ETP.

Par ailleurs, en local, les personnels sous contrat de droit national (staffs nationaux) représentent 1.590,81 ETP.

22/ CAUTION DONNEE

L'association a donné une caution bancaire auprès du Crédit Coopératif :

- Date d'ouverture : 02/2018 ;
- En-cours : 16.460 € ;
- Date d'échéance : 11/2026.

23/ AUTRES INFORMATIONS

Engagements de retraite

Compte tenu de la nature de certains contrats de travail et des différentes législations nationales applicables, il existe une réelle difficulté pour déterminer la dette actuarielle en matière d'indemnités de fin de carrière pour les salariés de l'association.

Les comptes clos au 31/12/2024 n'enregistrent pas de provisions pour les engagements au titre des retraites, et l'association n'a procédé à aucun versement auprès d'une institution de gestion de ces prestations.

Charges sociales et fiscales de certains salariés terrain

Parmi les moyens humains, pour ses opérations sur le terrain (pays d'intervention), ALIMA a recours à du personnel relevant du droit local. Conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné, les salariés de cette catégorie de personnel doivent s'acquitter individuellement et personnellement des cotisations, taxes et autres impôts dus par rapport à la rémunération perçue.

La responsabilité de la déclaration de ces sommes et des versements afférents leur incombe.

Rémunérations versées aux dirigeants

1/ Les dispositions de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif prescrivent d'indiquer les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Cette information ne peut pas être fournie dans la présente annexe. En effet, une seule personne étant concernée, présenter cette information reviendrait à mentionner une donnée individuelle.



2/ Dans le cadre des dispositions de l'article 261, 7-1^{er}-d du CGI, l'association alloue à ses dirigeants une rémunération. Conformément au §180 du BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20, celle-ci est indiquée dans une annexe aux comptes.

Régime fiscal

L'association n'est pas assujettie aux "impôts commerciaux" (TVA, IS de droit commun, CET).

Elle est assujettie à l'IS au taux réduit sur les produits financiers.

Couverture de change

L'association avait souscrit une couverture de change pour un montant de 7.303.243 USD couvert à 1,1497 USD pour 1 euro, dénouée en 2022 et en 2023. Les effets de change (défavorables) figuraient en résultat financier 2022 et 2023.

Aucune couverture de change n'a été souscrite en 2024.

Autres informations

Les tableaux des pages suivantes complètent les informations indiquées ci-avant.



Immobilisations

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	191 228			191 228
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Total	981 782	173 752		1 155 534
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations et créances rattachées				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
- Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés				
Total	249 242	42 316	57 141	234 417
Total général	1 422 252	216 068	57 141	1 581 179

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires	59 214	31 163		90 377
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	59 214	31 163		90 377
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	873 051	64 414		937 465
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Total	873 051	64 414		937 465
Total général	932 265	95 578		1 027 842

Mouvements des immobilisations incorporelles

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 191 228	+ 59 214	+ 132 014
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+		+
Dotation de l'exercice		+ 31 163	- 31 163
Cessions ou mises hors service	-	-	-
Valeur en fin d'exercice	= 191 228	= 90 377	= 100 851

Mouvements des immobilisations corporelles

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 981 782	+ 873 051	+ 108 731
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+ 173 752		+ 173 752
Dotation de l'exercice		+ 64 414	- 64 414
Cessions ou mises hors service	-	-	-
Valeur en fin d'exercice	= 1 155 533	= 937 465	= 218 068

Mouvements des immobilisations financières

Désignation	Montant
Valeur au début de l'exercice	+ 249 243
Acquisitions	+ 42 316
Cessions, mises hors service, ou diminutions	- 57 141
Valeur en fin d'exercice	= 234 418

Echéances des immobilisations financières

Désignation	Montant
Total des immobilisations financières	234 417
. à moins d'un an	5 491
. à plus d'un an	228 926

Dettes

Echéances des emprunts

Désignation	Reste dû	A un an au plus	A plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	184	184		
Emprunts et dettes financières divers	4 883	4 883		
Total	5 067	5 067		

Autres informations

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts	5 491	5 491	
Autres immobilisations financières	228 926		228 926
Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 496 020	6 496 020	
Autres créances	54 892 867	54 892 867	
Totaux	61 623 304	61 394 378	228 926

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 000 000	2 000 000		
Emprunts et dettes Ets de crédits	184	184		
Emprunts et dettes financières divers	4 883	4 883		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 469 722	1 469 722		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	1 144 678	1 144 678		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	3 022 365	3 022 365		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	59 613 754	59 613 754		
Total	67 255 586	67 255 586		



Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges		305 797	444 883	241 583	509 097
Dépréciation	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en cours				
	Sur usagers et comptes rattachés				
	Sur comptes financiers				
	Autres dépréciations				



**ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES
PROVENANT DE L'ETRANGER POUR L'EXERCICE 2024**

VERSION SYNTHETIQUE*

Etat du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
ALLEMAGNE	3 102
BELGIQUE	25 563
BURKINA FASO	3 068
BURUNDI	8
CAMEROUN	1 007
CANADA	8
CHINE	1 000
CÔTE D'IVOIRE	270
ESPAGNE	514
GREECE	8
GUINEE	8 619
HAITI	8 938
Irlande	73 019
ITALIE	120
JAPON	158 100
JORDANIE	20
LUXEMBOURG	382
MALI	61 647
MAURITANIE	16 640
Mexique	50
NIGER	964
PAYS BAS	30
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	13 439
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	23 370
Royaume Uni	1 046 264
RUSSIE	60
SÉNÉGAL	12 337
SUÈDE	290
Suisse	2 101 571
TANZANIE	700
TCHAD	130
TUNISIE	110
UE	22 941 710
URUGUAY	440
USA	35 435 029

* La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article 4-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 est mise à la disposition du public :

- au siège de l'association, situé au 1 rue Philidor, 75020 PARIS selon les modalités suivantes : sur demande écrite auprès du directeur général.

Compte de résultat par origine et destination

Association ALIMA

31/12/2024

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 503 239	2 503 239	3 456 056	3 456 056
1.1 Cotisations sans contrepartie	7 700	7 700	3 370	3 370
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	1 225 173	1 225 173	444 038	444 038
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat	602 606	602 606	1 115 796	1 115 796
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	667 760	667 760	1 892 852	1 892 852
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	16 280 269		18 426 425	
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	13 932 995		16 207 732	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	2 347 274		2 218 693	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	61 161 248		54 555 331	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	241 583	0	300 844	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	80 186 340	2 503 239	76 738 656	3 456 056
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	72 157 778	1 752 268	70 312 292	2 419 240
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme	57 357 828	1 752 268	53 758 780	2 419 240
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	14 799 950		16 553 512	
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	2 864 114	543 203	2 709 022	770 700
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	2 724 878	543 203	2 572 993	770 700
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	139 235		136 029	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3 234 776	207 769	2 743 094	266 116
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	444 883		74 175	
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	22 201			
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	78 723 752	2 503 239	75 838 583	3 456 056
EXCEDENT OU DEFICIT	1 462 588	0	900 073	0
B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	19 148	19 148	4 070	4 070
Bénévolat				
Prestations en nature	19 148	19 148	4 070	4 070
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	374 510		462 314	
Prestations en nature			0	
Dons en nature	374 510		462 314	
TOTAL	393 658	19 148	466 384	4 070
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	374 510	0	462 314	0
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger	374 510	0	462 314	0
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	19 148	19 148	4 070	4 070
TOTAL	393 658	19 148	466 384	4 070

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
EMPLOIS DE L'EXERCICE				RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES		0	0	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	19 148	4 070
Réalisées en France		0	0	Bénévolat	0	0
Réalisées à l'étranger		0	0	Prestations en nature	19 148	4 070
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS		0	0	Dons en nature	0	0
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT		19 148	4 070			
TOTAL		19 148	4 070	TOTAL	19 148	4 070



Notes annexes au CROD et au CER

1. Mission Sociale (chapitre en début de l'annexe des Comptes annuels)

ALIMA est une association « loi 1901 » créée en 2009. L'association intervient dans une douzaine de pays en Afrique, ainsi qu'en Ukraine et en Haïti.

L'association a pour objectif de produire des secours médicaux lors de situations d'urgences ou de catastrophes médicales en fondant son mode opératoire sur le partenariat, principalement avec des acteurs humanitaires nationaux et des instituts de recherche.

En mutualisant et en capitalisant leurs compétences, ALIMA et ses partenaires permettent l'accès à des soins de qualité au plus grand nombre de bénéficiaires et contribuent à l'amélioration des pratiques de la médecine humanitaire à travers des projets de recherche opérationnelle.

La raison d'être d'ALIMA est de sauver des vies et soigner les populations les plus vulnérables, sans aucune discrimination identitaire, religieuse ou politique, à travers des actions basées sur la proximité, l'innovation et l'alliance d'organisations et d'individus.

2. LE PATIENT D'ABORD

Le patient est au cœur de toute notre action. Les équipes terrains étant chaque jour en lien direct avec les patients, elles sont par conséquent au centre de tout ce que l'association fait.

Le travail des équipes qui les entourent doit avoir un seul et unique objectif : créer les conditions qui permettent au personnel en première ligne de soigner les patients de manière rapide, efficace et redevable.

RÉVOLUTIONNER LA MÉDECINE HUMANITAIRE

À travers la recherche médicale et la quête d'innovations, l'association contribue à l'amélioration de la qualité médicale dans nos projets et diffuse ses avancées au reste des praticiens humanitaires et médicaux.

L'association construit donc des preuves scientifiques, des savoirs et des modes opératoires qui permettent à ses innovations médicales d'être adoptées par d'autres.

Sa Mission Sociale est complétée par des valeurs qui sont détaillées dans sa Charte :

LA RESPONSABILITÉ ET LA LIBERTÉ
FAIRE CONFIANCE
L'INTELLIGENCE COLLECTIVE
LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte Emploi Ressources (CER) et Compte de Résultat par Origine & Destination (CROD)

L'association fait appel public à la générosité et entre dans le champ des dispositions de la loi du 7 août 1991 et, à ce titre, doit produire des états comptables spécifiques.

Le Compte annuel d'emploi des ressources (CER) et le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) ont été élaborés conformément aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 (modifié) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et selon les clés de répartition, les critères d'affectation approuvés par le Conseil d'Administration d'ALIMA du 26 mai 2021.

Le CER et le CROD présentent l'utilisation des ressources globales de l'association et donc la répartition de ces ressources entre missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement. Le CER détaille également spécifiquement l'emploi des seuls fonds issus de la générosité du public.

Les notes ci-après apportent les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Il est préalablement précisé que l'association a mis en place une comptabilité analytique avec un niveau de détail nécessaire et suffisant pour construire de manière fiable le CROD et le CER.



3. CROD - Les Emplois

Mission Sociale

Notre Mission Sociale est réalisée hors de la France, spécifiquement dans 12 pays en Afrique, ainsi qu'en Ukraine et en Haïti, appuyé par le siège à Paris et le bureau opérationnel de Dakar. Elle est détaillée en début d'annexe des comptes annuels.

Nos opérations dans 14 pays d'interventions sont reprises dans les Actions réalisées par l'organisme.

Dans 5 pays (Niger, Mali, Tchad, Burkina, Cameroun), celles-ci sont réalisées conjointement avec nos partenaires ONG nationales : BEFEN, AMCP, Alerte Santé, Keogo & SOS Médecin, DEMTOU). Une part des opérations financières (dépenses) dans ces pays transitent par les comptes bancaires de nos partenaires et sont intégrées dans la comptabilité d'ALIMA. Nous retrouvons ces montants dans les Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger. En effet, ALIMA porte la responsabilité auprès des bailleurs de fonds, est récipiendaire de la totalité des fonds alloués (recettes) et est pleinement impliquée dans la conception, la mise en œuvre et le rendu de comptes de ces programmes.

Principes d'affectation des dépenses à la Mission sociale

Les dépenses relatives aux missions sociales correspondent aux coûts engagés par l'association pour la réalisation des opérations.

Ces dépenses comprennent l'intégralité de nos coûts dans nos pays d'intervention, ainsi que les coûts de nos RH opérationnelles, médicales, et de recherche, complètement dédiées à la mise en œuvre de nos opérations depuis le bureau opérationnel de Dakar.

En prenant en compte les statuts, la Charte et le Cadre Stratégique 2022, le conseil d'administration considère que font partie de la mission sociale, les actions de communication et de plaidoyer, les actions pour développer les partenariats, les actions liées à notre responsabilité environnementale.

50% des frais d'information et de communication figurent dans les missions sociales, à travers nos activités de communication opérationnelle et de plaidoyer. 40% des frais de communication sont affectés à la recherche de fonds, et le reste au fonctionnement.

Les dépenses pour missions sociales comprennent essentiellement des coûts directs (imputés dès l'enregistrement comptable de l'opération). Certains coûts sont répartis selon des clés de répartition qui sont détaillées plus bas. Seule la charge réellement engagée est affectée au titre de la mission sociale.

Par souci de ne pas alourdir la mission sociale de charges financières, les frais financiers sont repris en frais de fonctionnement, même ceux concernant directement les missions, à l'exception de celles portées directement par les contrats de financement des bailleurs de fonds.

Répartitions des Coûts

La très grande majorité des coûts (plus de 90%) est affectée directement à l'une des rubriques du Compte d'Emploi des Ressources à partir de la comptabilité analytique. Ces coûts directs sont ainsi affectés aux services et activités concernés.

Certains coûts sont affectés selon les clés de répartition suivantes :

- Par poids financier : Pour affecter les dépenses extra salariales des RH et les activités de communication.
- Par RH : Pour affecter les frais de fonctionnement des bureaux de Dakar et de Paris.
- Par nombre de recrutements : pour affecter le Service RH et les coûts de recrutement.

Frais de recherche de fonds

Les frais d'appel à la générosité du public, comprennent les frais d'appel aux dons, et de toutes les activités de collecte, les frais de traitement des dons, les coûts de personnels dédiés et les coûts de communications dédiés à la collecte de fonds. Ces coûts intègrent les coûts de l'équipe de collecte basée à Paris et à Dakar. Ils reprennent également les coûts de notre bureau ALIMA USA dédié à la collecte de fonds et qui nous verse les revenus collectés durant l'année.

Les autres frais de recherche concernent le service Bailleur, respectivement à 90% pour les charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics et 10% à la recherche des autres fonds privés (Fondations, etc.).



Frais de Fonctionnement

Les frais de fonctionnement reprennent les coûts de support de nos bureaux de Paris et de Dakar qui appuient à la mise en œuvre de nos opérations. Ils reprennent pour l'essentiel :

- La direction, les RH administratives et financières, les services généraux, le service d'audit interne, et la part du département RH non dédiée au recrutement des expatriés, la part de RH communication dédiée à l'institutionnel ;
- Les frais du bureau de Paris et de Dakar, pour la part dédiée au RH de Fonctionnement ;
- Les frais de transport entre Paris et Dakar ;
- Les frais de prestations informatiques, de communication, de formation et de services divers ;
- Les frais de dépenses associatives ;
- Les charges financières ;
- Les coûts exceptionnels et provisions.

Dotations aux Provisions et Dépréciations

Les provisions sont enregistrées dans la rubrique "dotations aux provisions". Les dotations aux amortissements qui concernent les véhicules de nos missions sont affectées à la mission sociale. Tout le reste est affecté aux frais de fonctionnement.

4. CROD - Les Ressources

Ressources Collectées auprès du Public

Les fonds issus de la générosité du public sont les dons de particuliers, d'entreprises, de fondations, les legs, les donations de titres¹, les produits de manifestations de collecte de fonds, la collecte provenant des membres et du réseau des comités de campagne grands donateurs, et les cotisations des membres de l'association.

Elles se répartissent dans le CROD de la manière suivante :

- Les cotisations
- Les dons manuels : dons des personnes physiques.
- Les Legs, donations et assurance-vie. (*aucun ni en 2022 ni en 2023*)
- Les mécénats : dons des personnes morales à but lucratif non affectés directement à un projet.
- Autres produits.

Produits non liés à la générosité du Public

Dans cette famille nous retrouvons :

- les contributions financières : des bailleurs privés, fondations et autres personnes morales à but non lucratif qui financent directement des projets ou des frais de fonctionnement, de développement.
- les autres produits divers et les produits financiers.

Subventions & Autres Concours Publics

Ce poste comprend les subventions et fonds versés par l'Union Européenne, l'Etat français, les agences de l'ONU ainsi que des organisations gouvernementales étrangères.

Reports en Fonds Dédiés de l'exercice

Nous n'avons pas pour 2024 d'utilisation des fonds dédiés antérieurs, ce mécanisme comptable ne trouvant pas à s'appliquer pour ALIMA.

5. CER - Principes d'élaboration

A l'exception des informations précisant les ressources rapportées liées à la générosité du public non dédiées et non utilisées, les informations figurant dans le CER correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le CROD.

6. CER - Affectation des Ressources de la GP

Les ressources issues des bailleurs de fonds publics et privés qui financent directement des projets sont complètement affectées à la mission sociale pour la part des coûts directs.

En 2024, ces bailleurs ont financé en moyenne 8,3% de revenus indirects (7,7 % en 2023). Ces revenus indirects financent d'abord les frais de fonctionnement d'ALIMA et les frais de recherche de fonds, qui ne sont pas couverts par la générosité du public.

¹ Pas de legs ou de donation de titres reçus en 2024.



La générosité du public est dédiée à 70% aux dépenses de la mission sociale.

Il a été décidé que les revenus de la recherche de fonds financent les frais de fonctionnement au même taux que le financement des frais administratifs perçus par les bailleurs privés et publics, soit 8,3 % en 2024 (7,7 % en 2023).

La générosité du public couvre ensuite 21,7 % des frais de recherche de fonds (22,3% en 2023). La différence est financée par nos autres produits, dont la participation des bailleurs via leur financement des frais administratifs. En 2024, ALIMA se situe encore dans une phase de montée en charge pour la partie collecte de dons et a décidé de faire porter cet investissement par ses fonds propres et non par les ressources ainsi collectées.

7. CER - Ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées et non utilisées

Au 01/01/2024, l'association ne disposait pas de ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés.

Compte tenu, de l'excédent nul de la générosité du public et de l'absence d'investissements et de désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice, le solde au 31/12/2024 des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés est nul.

8. CER - Tableau de variations des fonds dédiés

Le mécanisme des fonds dédiés ne trouve pas à s'appliquer pour ALIMA.

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	0	0
(-) Utilisation	0	0
(+) Report	0	0
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	0	0

9. CER et CROD - Contributions volontaires en nature

Elles sont explicitées dans l'annexe des comptes annuels.

10. CER et CROD - Tableau de variation spécifique des fonds propres

Voir page suivante.



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres et autres fonds propres	A l'ouverture de l'exercice		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice	
	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	1 152 062	-	900 072	-	-	-	-	-	2 052 134	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	900 072	-	900 072	-	1 462 588	-	-	-	1 462 588	-
Dotations comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-Total Fonds propres	2 052 134	-	-	-	1 462 588	-	-	-	3 514 723	-
Titres associatifs	2 000 000	-	-	-	-	-	2 000 000	-	-	-
Sous-Total Autres fonds propres	2 000 000	-	-	-	-	-	2 000 000	-	-	-
TOTAL	4 052 134	-	-	-	1 462 588	-	2 000 000	-	3 514 723	-